

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

AVANT L'ART. 22

N° 443

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 443

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant :**

Sont ratifiées les ouvertures et les annulations de crédits opérées par le décret n° 2011-1695 du 30 novembre 2011 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, il est demandé au Parlement de ratifier le décret d'avance n°2011-1695, pris postérieurement au dépôt du présent projet de loi de finances rectificative.